



Centraide
Régions centre-ouest
du Québec

**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR
UN POSTE D'ADMINISTRATEUR/TRICE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Je, (Nom)

Adresse personnelle

Adresse du principal lieu de travail

Adresse électronique

Téléphone

Cellulaire

désire déposer ma candidature à titre d'administrateur/trice issu(e) de la région suivante :
(cocher la case de la région s.v.p)

Abitibi Témiscamingue & Nord-du-Québec

Centre-du-Québec

Lanaudière

Mauricie

Hautes-Laurentides

Sud-Ouest du Québec

Signature :

Date :

DÉCLARATION D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENTS CANDIDAT(E) AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

N° DE TÉLÉPHONE :

SECTION 2 : DÉCLARATION JE DÉCLARE NE PAS :

- ÊTRE UN MINEUR
- ÊTRE UN MAJEUR EN TUTELLE OU EN CURATELLE
- ÊTRE UN FAILLI
- ÊTRE UNE PERSONNE À QUI LE TRIBUNAL INTERDIT L'EXERCICE DE CETTE FONCTION
- ÊTRE UNE PERSONNE QUI A ÉTÉ DÉCLARÉE INCAPABLE EN VERTU D'UNE DÉCISION RENDUE PAR UN TRIBUNAL ÉTRANGER
- AVOIR ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UNE INFRACTION CRIMINELLE OU PÉNALE AU CANADA OU À L'ÉTRANGER
- FAIRE L'OBJET D'UNE ACCUSATION ENCORE PENDANTE POUR UNE INFRACTION CRIMINELLE OU PÉNALE AU CANADA OU À L'ÉTRANGER
- FAIRE L'OBJET D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE QUI SUBSISTE CONTRE MOI, AU CANADA OU À L'ÉTRANGER

Je certifie que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence.

Sur demande du conseil d'administration, je m'engage à autoriser ce dernier à vérifier mes antécédents judiciaires auprès des autorités compétentes ou accréditées et je m'engage à signer tout formulaire en ce sens. S'il s'avérait que cette déclaration soit fautive, je m'engage à remettre ma démission du conseil d'administration sur le champ.

Signé à

ce

Signature du déclarant :

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 26 - Éligibilité

Tout administrateur doit, pour être élu à cette fonction ou pour continuer à l'exercer, être une personne physique, être majeur, ne pas faire l'objet d'un régime de protection en vertu du Code civil du Québec, ne pas être une personne déclarée incapable par une tribunal du Québec, d'une autre province ou d'un autre pays, ne pas être un failli non libéré, ne pas faire l'objet d'une interdiction par le tribunal d'exercer cette fonction et n'avoir aucun antécédent judiciaire criminel ou pénal au Canada ou à l'étranger.

Cependant, une enquête sur les antécédents judiciaires pourra être exigé en tout temps avant ou pendant le mandat d'un administrateur.

La perte de l'une des qualités en cours de mandat entraîne la disqualification et la destitution automatique de cet administrateur.

Tout administrateur doit, tant qu'il exerce cette fonction, demeurer membre de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Nul ne peut être élu ou nommé et nul ne demeure administrateur de CRCOQ s'il est, s'il postule ou en devient un employé rémunéré, ou s'il est un employé rémunéré ou un bénévole d'un organisme déjà bénéficiaire d'allocations de CRCOQ.

ARTICLE 8 - Membres

Sont membres de CRCOQ, les personnes répondant aux conditions d'admissibilité fixées par le présent règlement et qui sont admises à ce titre par résolution du C.A.

Sont également membres, les personnes reconnues comme Grand bâtisseur par résolution du C.A.

ARTICLE 9 - Conditions d'admissibilité

Le membre doit résider ou avoir une place d'affaires sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Le C.A., pour les motifs établis dans ses politiques internes, se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 10 - Catégories de membres

Individu :

Peut devenir membre toute personne qui fait une demande d'adhésion et s'engage à respecter les règlements et les normes d'admission établies par résolution du C.A.

Corporation :

Est membre de CRCOQ toute corporation qui a contribué financièrement à CRCOQ entre la dernière Assemblée annuelle et vingt (20) jours précédant l'Assemblée annuelle de l'année en cours et qui fait une demande d'adhésion.

Bénévole :

Est membre de CRCOQ tout bénévole impliqué au sein de l'un ou l'autre de ses comités incluant le directeur de campagne en milieu de travail, et ce, au cours de l'année qui précède la tenue de l'Assemblée annuelle.

Organisme associé :

Est membre de CRCOQ la personne morale qui a bénéficié, au cours des douze derniers mois, d'une subvention ou de services de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

De plus, l'organisme doit :

- Être légalement constitué en vertu d'une loi québécoise ou fédérale,
- Avoir le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL),
- Déposer une demande d'adhésion, accompagnée notamment d'une résolution de son C.A., d'une copie de ses lettres patentes, de sa déclaration annuelle, de son dernier rapport annuel et de ses règlements généraux.

ARTICLE 22 - Procédure de mise en candidature

Procédure de mise en candidature

Le Comité mise en candidature est chargé de recevoir, d'analyser et de recommander les mises en candidature.

Au plus tard vingt (20) jours avant la date fixée pour l'Assemblée annuelle, les membres intéressés doivent transmettre leur candidature au président du Comité mise en candidature, en complétant le bulletin de mise en candidature inclus dans l'envoi de l'avis de convocation de l'Assemblée annuelle. Le Comité mise en candidature s'assure de l'éligibilité des mises en candidature conformément à l'article 30 du présent règlement et fait parvenir par courrier, courriel ou télécopieur aux dernières coordonnées fournies par le membre, son rapport sur les candidats éligibles dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

Faire parvenir le formulaire dûment rempli à madame Louise Soucy, adjointe de direction, à son adresse courriel lsoucy@centraide-rcoq.ca au plus tard le 7 octobre.